

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 31 AOÛT 2020**

*En vertu d'un arrêté ministériel #2020-004 émis le 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.*

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue par voie de téléconférence, visioconférence, le lundi 31 août 2020 à 18h30 étaient présents : Madame Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.  
Absents : Chantale Gagnon et Michel Laberge

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour modifié.

20-08-10078

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que les délibérations et la période de questions portent uniquement sur ce dernier, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2. Adjudication à une institution financière pour le refinancement du règlement d'emprunt 10-594 pour un montant de 359 500 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2020, au montant de 359 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

33 000 \$	0,80000 %	2021
33 700 \$	0,90000 %	2022
34 300 \$	1,00000 %	2023
34 900 \$	1,15000 %	2024
223 600 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,62300                      Coût réel : 1,54786 %

**2 -BANQUE ROYALE DU CANADA**

33 000 \$	1,58000 %	2021
33 700 \$	1,58000 %	2022
34 300 \$	1,58000 %	2023
34 900 \$	1,58000 %	2024
223 600 \$	1,58000 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,58000 %

**3 -CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

33 000 \$	1,63000 %	2021
33 700 \$	1,63000 %	2022
34 300 \$	1,63000 %	2023
34 900 \$	1,63000 %	2024
223 600 \$	1,63000 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

20-08-10079

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc., pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2020 au montant de 359 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 10-594. Ce billet est émis au prix de 98,63200 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci ;

**3. Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 359 500 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 359 500 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-594	228 600 \$
10-594	130 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 10-594, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

20-08-10080

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1 les billets seront datés du 8 septembre 2020;
- 2 les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
- 3 les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
- 4 les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	33 000 \$	
2022.	33 700 \$	
2023.	34 300 \$	
2024.	34 900 \$	
2025.	35 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	187 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 10-594 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**4. Demande de report de travaux au Ministère des Transports**

ATTENDU l'annonce du Ministre des Transports de la reconstruction du pont, P-05206 sur la route 360, au-dessus de la rivière Petit-Pré pour 2021 ;  
ATTENDU l'octroi du MAMH, d'une subvention dans le cadre du Programme de la FIMEAU en 2021 ;

20-08-10081 ATTENDU QUE le pont est notre seul chemin de contournement pour les travaux à faire, dans le cadre de l'octroi de subvention de la FIMEAU, soit pour la réfection complète des conduites et de voirie de la côte Dufournel à la limite est de la municipalité de L'Ange-Gardien ;  
ATTENDU QU'il est impossible d'effectuer un autre chemin et le délai de réalisation des travaux pour la municipalité pour l'admissibilité de la subvention ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil demande au Ministre des Transports de reporter les travaux de reconstruction du pont, P-05206 sur la route 360, au-dessus de la rivière Petit-Pré en 2022 ;  
QU'une copie de résolution soit envoyée à la Ville de Château-Richer ;

20-08-10082 **5. Demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures**  
**Municipalité amie des aînés (PRIMADA)**  
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour deux projets, soit :

- Le réaménagement d'une section de la piste cyclable ;
- L'amélioration du sous-sol de la Mairie ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

#### **6. Période de questions**

#### **7. Levée de la séance**

20-08-10083 Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 18h45, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Directrice générale / Secrétaire-trésorière